

ARRETE TEMPORAIRE



324/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Remplacement de poteaux Telecom
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société CONSTRUCTEL, représentée par M.RUI FERNANDES en date du 31/10/2024
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux de remplacement de poteaux télécom.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement de poteaux télécom, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement du **12 Novembre 2024 au 11 Décembre 2024** :

- Rue de Vitré
- Rue du Vau de Chaume
- Route de Céré
- Route de Beaucerf

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur afin d'assurer la sécurité aux abords de la zone de chantier.

Alternat par feux tricolores / manuel par piquets k10 / panneaux B15/C18

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- La société CONSTRUCTEL

Fait à Saint-Aignan, le 04/11/2024

